



## Donation de biens immobiliers aux enfants

Par **vava75**, le **27/09/2011** à **22:30**

Bonjour,

Mon père a choisi de faire la donation d'appartements à mon frère et à moi, tout en gardant leurs usufruits. Les appartements choisis pour mon frère ont plus de valeur que les miens. Pour ma part je souhaite qu'ils soient vendus et regroupés en un seul appartement. Qui doit les vendre et acheter le nouvel appartement et régler les frais? Dans ce cas comment estimer la différence de valeur avec les autres appartements donnés à mon frère? Si ces appartements sont occupés et vendus occupés à 200000 euros et que ceux de mon frère en valent 300000 par exemple, les frais de vente sont ils déduits des 100000 euros qui restent à me donner éventuellement? Pour avoir la même chose, sera-t-il possible de vendre les deux et ajouter la différence au moment de l'achat?

Par **mimi493**, le **27/09/2011** à **23:20**

La donation a-t-elle été faite ? Si oui, est-ce une donation partage ?

Par **vava75**, le **27/09/2011** à **23:38**

Bonjour Mimi merci pour votre réponse. La donation n'a pas été faite, mais va se faire avant fin 2011 (changement de régime fiscal). Je n'ai pas de détail. Mon père m'a juste dit que c'est impossible d'avoir les mêmes valeurs exactes mais qu'à son décès je percevrai la différence???

Par **mimi493**, le **27/09/2011** à **23:40**

oui, il y aura réintégration des donations dans la succession

[citation]Pour ma part je souhaite qu'ils soient vendus et regroupés en un seul appartement.[/citation] ce n'est pas à vous de décider.

Par **vava75**, le **28/09/2011** à **17:09**

Mon père m'a dit qu'il serait d'accord. Dans ce cas qui est le vendeur, lui ou moi? Et avec l'argent perçu les frais d'achat du nouvel appartement sont à la charge de qui? sont ils comptés dans la succession?

Par **mimi493**, le **28/09/2011** à **19:44**

[citation]Dans ce cas qui est le vendeur, lui ou moi? [/citation] lui si c'est avant la donation